

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2025-91 SAS AGROCLIMAT2050 - DEVIS CONFÉRENCE DE SERGE ZAKA SUR
L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE - SOIRÉE DES
ENTREPRENEURS**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que l'organisation d'événements, tels que des soirées des Entrepreneurs, permet notamment de :

- rassembler les acteurs économiques locaux et les encourager à échanger sur les enjeux économiques et climatiques, qu'ils soient locaux ou externes au territoire ;
- lutter contre l'isolement de ces derniers, dans un contexte où plus de 70 % des établissements actifs de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay comptent moins de 10 salariés ;
- créer de nouveaux liens et de faire croître le réseau des chefs d'entreprises afin de trouver de nouveaux clients, partenaires et / ou d'identifier des synergies ;
- mettre en avant le rôle d'animation de la Communauté de communes en proposant un événement fédérateur pour les entreprises ;

Considérant l'intérêt de sensibiliser les acteurs économiques locaux à l'impact du changement climatique sur la production agricole, et notamment les exploitations agricoles et les entreprises de transformations agricoles ;

Considérant que Monsieur Serge ZAKA, au titre de la SAS AGROCLIMAT2050, et en tant qu'expert en climat et agriculture, peut animer le 18 juin 2025 une conférence sur l'impact du changement climatique sur la production agricole locale, dans le cadre d'une soirée des entrepreneurs ;

Considérant la proposition financière de la SAS AGROCLIMAT2050 ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis la SAS AGROCLIMAT2050, pour un montant de 1 800,00 € HT, soit 2 160,00 € TTC, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 20 mars 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/03/2025.